

24 jan 2022 -12:24

## Cotons-tiges et vaisselle en plastique interdits à la vente dès le 24 janvier

C'est une étape décisive en Belgique dans la lutte contre les plastiques jetables : un nouvel arrêté royal interdit différents produits en plastique « à usage unique » tels que les couverts, les assiettes et les pailles. Une exception existe néanmoins pour les stocks actuels. Plusieurs articles devront également porter un étiquetage spécifique pour informer le consommateur de la présence de plastique et son impact sur l'environnement.

### Quels articles en plastique ne pourront plus être vendus ?

À partir du 24 janvier 2022 et à l'exception des stocks existants, les articles en plastique à usage unique suivants ne pourront plus être vendus :

- Les bâtonnets de coton-tige ;
- Les couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- Les assiettes ;
- Les pailles (à l'exception de celles vendues en pharmacie à l'attention des personnes présentant des difficultés pour s'hydrater et/ou s'alimenter) ;
- Les touillettes ou bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- Les tiges servant de support aux ballons de baudruche ;
- Les récipients et gobelets pour boissons en polystyrène expansé, y compris leurs bouchons et couvercles ;
- Les récipients pour aliments en polystyrène expansé, utilisés pour contenir des aliments destinés à être consommés immédiatement tels que les boîtes des fast food ;
- Les produits fabriqués à base de plastique oxodégradable.

Par ailleurs, quatre catégories d'articles devront afficher des étiquettes informant les consommateurs de la présence de plastique dans le produit et des effets nocifs sur l'environnement :

- Serviettes hygiéniques, tampons et applicateurs de tampons ;
- Lingettes humides à usage corporel et/ou domestique ;
- Produits du tabac avec filtres et filtres commercialisés ;
- Gobelets pour boissons.

Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal : *L'interdiction du plastique à usage unique est un pas important dans la résolution du problème des plastiques qui s'accumulent dans l'environnement et dans les océans. Cette transposition est équilibrée, ambitieuse et tient compte des impératifs environnementaux et des possibilités d'adaptation du secteur. Dans les années à venir, d'autres produits à usage unique seront progressivement interdits à mesure que des alternatives verront le jour.*

## Dès 2023, des produits plus respectueux de l'environnement

À partir du 17 janvier 2023, les sacs en plastiques légers avec poignée - « sacs de caisse » - seront évincés du marché, à l'exception des sacs en plastique très légers, des sacs en plastique réutilisables répondants à des exigences spécifiques et des sacs fournis dans les aéroports pour des raisons de sécurité. Les gobelets pour boissons en plastique à usage unique subiront le même sort, à l'exception des gobelets en carton avec coating, cette fine couche de plastique située à l'intérieur, qui évite l'absorption du liquide par le carton.

L'inspection de l'environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement prévoit des contrôles en 2023.

Plus d'infos :

Les deux directives européennes 2015/720 et 2019/904 :

- [EUR-Lex - 32015L0720 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)
- [EUR-Lex - 32019L0904 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

AR du 9 décembre 2021 relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables

- <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/09/2022020004/moniteur>

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)